



Mairie de **MONTLAUR**
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°03-2024
DÉLIBÉRATIONS DU 27 MARS 2024

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 27 Mars 2024 – 19h30 – Salle Communale

Date de convocation : le 23 mars 2024

Monsieur le Maire, président de séance ouvre la séance à 19h30, propose à l'assemblée de désigner Mme Sophie HIMEUR en qualité de secrétaire de séance.

Mme Sophie HIMEUR désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Samir KIREL, Sophie HIMEUR, David LECLERC, Maxime PLOT, Guillaume PERTHUIS, Laure TOURET Paul POUGEARD du LIMBERT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Magali CABARROU donne procuration à Karine CARBONNAUX

Emile GALBANI donne procuration à Raymond PROT

Laura TUZET donne procuration à Isabelle LEFEBVRE

Rémi LIVOLSI donne procuration à Arnaud HUMBERT-DROZ

Laure SOUTOUL donne procuration à Laure TOURET

Absents excusés :

Absents non excusés : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : **19**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : **14**

Procurations : **5**

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ indique que chaque conseiller a reçu par mail le 22 mars 2024 le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ énonce l'ordre du jour de la séance et indique que chaque conseiller municipal a été destinataire (par courriel) le 26 mars 2024 d'une note d'information sur les points mis à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du compte administratif exercice 2023
2. Approbation du compte de gestion exercice 2023
3. Fiscalité des impôts directs locaux : Vote des taux d'imposition 2024
4. Vote des subventions aux associations exercice 2024
5. Affectation des résultats de l'exercice 2023
6. Vote du budget en Fonctionnement exercice 2024
7. Vote du budget en Investissement exercice 2024
8. Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Montlaur.
9. Reconduction du contrat d'entretien des espaces verts (Taille, tonte et débroussaillage d'espaces publics communaux)
10. Projet d'aménagement de la plaine des sports – demande de subvention – année 2024
11. Autoriser le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une prestation d'aide au recrutement relative à une mission d'aide au recrutement
12. Convention de mise à disposition du terrain de football au Football Club d'Escalquens
13. Correspondant Défense

1.Objet : Approbation du compte administratif exercice 2023

Présentation générale du Budget 2023 Annexe II A1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 909 664,75	1 928 552,18
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	50 713,84	293 154,05
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		261 327,64	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 221 706,23	2 221 706,23
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 578 920,86	1 408 290,26
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	561 332,40
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 578 920,86	1 969 622,66
TOTAL DU BUDGET (4)		3 800 627,09	4 191 328,89

BUDGET 2023 – Décisions budgétaires modificatives

BUDGET 2023 - Décisions modificatives										
N°DM	Date	Objet	Délibération CM autorisant la DM	SECTION	Chapitre	Désignation	Budgété (BP 2023 voté le 27/03) avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budgété après DM (crédits ouverts)
1	30-mai	Immobilisations incorporelles (intégration frais études - travaux en cours)	X	I	D 23/231	Immobilisations corporelles en cours	1 450 800,00 €	70 000,00 €	- €	1 380 800,00 €
					D 20/202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	11 000,00 €	- €	20 000,00 €	31 000,00 €
					D 20/203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	30 000,00 €	- €	50 000,00 €	80 000,00 €
2	30-mai	Abonder le chapitre 041 opération patrimoniales (opération d'ordre) en recette et en dépenses	x	I	D 041/231	Immobilisations corporelles en cours	25 813,95 €	- €	30 186,05 €	56 000,00 €
					R 041/203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	25 813,95 €	- €	30 186,05 €	56 000,00 €
3	20-nov.	Révision de crédits: abonder chapitres D 012 et R73 (délibération n°38/2023)	X	F	D 012/6413	Charges de personnel (titulaire)	753 000,00 €	- €	25 000,00 €	778 000,00 €
					R73/73223	Impôts et Taxes	137 207,00 €	- €	25 000,00 €	162 207,00 €
4	20-nov.	virement de crédits: subventions d'équipements (solde facturation pour la création d'un aménagement dit de sécurité de la RD31 au lieu dit Maravals	X	I	D 20/203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	111 000,00 €	1 617,00 €	- €	109 383,00 €
					D 204/2041511	SUBV GFP de rattach - Biens mobiliers, matériel et études	40 385,83 €		1 617,00 €	42 002,83 €
5	15/01/24	Clôture budget 2023 - révision de crédits Délibération n°09-2024	X	F	D 012/6450	Charges de personnel	778 000,00 €	- €	4 086,07 €	782 086,07 €
					D 65/6588	Autres charges de gestion courantes	113 499,33 €	- €	2 733,18 €	116 232,51 €
					D 66/6688	Autres charges financières	13 501,40 €	- €	1 002,99 €	14 504,39 €
					R731/73111	Fiscalité locale	850 000,00 €	- €	7 822,24 €	857 822,24 €

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	1 900 536,30	2 477 406,58	300 004,76	A1 876 875,04
Investissement	484 847,07	978 300,89 (2)	-261 327,64	A2 232 126,18
Dont 1068		18 887,43		
Fonctionnement	1 415 689,23	1 499 105,69 (3)	561 332,40	A3 644 748,86

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
(6)		
TOTAL	A1 + B1	876 875,04
Investissement	A2 + B2	232 126,18
Fonctionnement	A3 + B3	644 748,86

Projet délibération

Le Maire ayant quitté la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, Isabelle LEFEBVRE délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Arnaud HUMBERT-DROZ, le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives.

Il est proposé :

- De lui donner acte de présentation faite du Compte Administratif 2023.
- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits des crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- D'arrêter les résultats définitifs.

Débats-observations : -

Paul POUGEARD du LIMBERT félicite ses collègues du mandat précédent pour cette bonne gestion. Il précise qu'ils ont mis 8 ans pour remonter la capacité financière de la commune.
 Arnaud HUMBERT-DROZ souligne l'excédent de fonctionnement et valorise la minorité pour cette bonne gestion concernant le fonctionnement.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.Objet : Approbation du Compte de Gestion exercice 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

15200 - MONTLAUR - Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 251 892,28	2 002 444,90	4 254 337,18
Titres de recette émis (b)	978 300,89	1 499 105,69	2 477 406,58
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	978 300,89	1 499 105,69	2 477 406,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 251 892,28	1 611 743,10	3 863 635,38
Mandats émis (f)	484 847,07	1 425 372,98	1 910 220,05
Annulations de mandats (g)		9 683,75	9 683,75
Dépenses nettes (h = f - g)	484 847,07	1 415 689,23	1 900 536,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	493 453,82	83 416,46	576 870,28
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

15200 - MONTLAUR - Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-261 327,64		493 453,82		232 126,18
Fonctionnement	580 219,83	18 887,43	83 416,46		644 748,86
TOTAL I	318 892,19	18 887,43	576 870,28		876 875,04
II - Budgets des services à caractère administratif 15201-OCAS DE MONTLAUR -					
Investissement			3 048,87		6 621,66
Fonctionnement	3 572,79		3 048,87		6 621,66
Sous-Total	3 572,79		3 048,87		6 621,66
TOTAL II	3 572,79		3 048,87		6 621,66
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	322 464,98	18 887,43	579 919,15		883 496,70

Projet de délibération

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'année 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le

Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire dit que l'année 2024 est pour la nouvelle équipe une année de transition ayant pour objectif de mettre en œuvre une politique de prospective. Tout d'abord gérer le quotidien pour permettre aux citoyens de « mieux vivre ensemble », puis construire Montlaur pour demain.

Pour cela, le budget 2024 proposé est un budget de sobriété sans investissement lourd mais avec les moyens de travailler sur les projets. Le projet urbain de Montlaur est notre priorité pour 2024 et il se réalisera via des études ad hoc.

3. Objet : Vote des taux d'imposition 2024 : Fiscalité des impôts directs locaux.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les taux des taxes foncières

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.08%	35.08%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	108.49%	108.49%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19.80%	19.80%

Monsieur le Maire indique que le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 est estimé à 912 K €.

Projet Délibération :

Vu le code général des impôts

Vu l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal de l'année 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 912 K€

Considérant que la commune entend ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables pour 2024,

il est proposé à l'assemblée délibérante que les taux des Taxes : *Foncière Propriété Bâti (TFPB)*, *Taxe Foncière Propriété Bon bâti (TFPNB)* et *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)*, au titre de l'année 2024 restent inchangés

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des TFPB, TFPNB et THRS par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Taxe Foncière Propriété Bâties = 35.08 %
- Taxe Foncière Propriété Non bâties = 108.49%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 19.80%

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Objet : Vote des subventions aux associations exercice 2024

En ce qui concerne les demandes de subvention des associations :

Une subvention n'est pas acquise de plein droit, et peut être « modulée » d'une année sur l'autre en fonction de la dynamique de l'association, des projets de celle-ci, des animations et/ou des frais exceptionnels qui peuvent avoir lieu une année donnée, du prêt de matériel par le sicoval (facturé à la commune), de la mise à disposition du personnel communal. Ces différentes données sont prises en compte dans la détermination du montant de la subvention accordée et au vu de la nécessité de maîtriser l'équilibre budgétaire de la commune.

ASSOCIATION	Subvention proposée 2024
APE (Associations Parents d'Elèves)	400 €
CHASSE (ACCA)	350 €
CLUB DES AINES	800 €
COMITE DES FETES	6 000 €
ELEUTHERE	200 €
FNACA	100 €
FOOTBALL CLUB DE L'AUTAN	300 €
FOYER RURAL	300 €
TENNIS	500 €
LES PITCHOUN'S DE MONTLAUR	150 €
ART C'BO (dessin)	200 €
Mon Cocon Suspendu	150 €
Le TREMLIN	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement des subventions aux associations conformément à la présentation, soit un montant total de **10 150 €**.

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Rappel : lorsque le résultat global de la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent, une délibération d'affectation des résultats doit être prise.

L'excédent dégagé doit servir en priorité à financer la section d'investissement, obligatoirement si le résultat affiche un déficit.

Ce déficit constitue un besoin en financement qui doit être couvert par une affectation au c/1068 à prévoir lors de l'affectation des résultats : cette obligation découle des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT.

L'éventuel reliquat peut être affecté librement, soit en R002, soit au compte 1068, en gardant la possibilité de combiner ces deux solutions.

A la clôture de l'exercice (31/12/2023) le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **644 748,86 €**, la section d'investissement affiche un excédent cumulé de **232 126,18 €**.

Compte tenu du programme politique et la nécessité de maîtriser le budget pour les années à venir, le Maire propose une affectation du résultat de fonctionnement 2023 au BP 2024 de **160 000 €**

Projet délibération :

- Le Compte Administratif 2023 du Budget Communal fait apparaître un **excédent de fonctionnement** d'un montant de : **644 748,86 €** (y compris les reports de l'exercice 2022).
- Le Compte Administratif 2023 du Budget Communal fait apparaître un **excédent d'investissement** d'un montant de **232 126,18 €** (y compris les reports de l'exercice 2022).

Il est proposé d'affecter au titre de l'année 2024 le résultat de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de **644 748,86 €** comme suit :

- **Affectation en réserve (cpte 1068 : RI) sur 2024 : 160 000,00 €**
- **Report en fonctionnement (cpte R002) sur 2024 : 484 748,86 €**

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Objet : Vote du budget de fonctionnement exercice 2024

Présentation du budget section de fonctionnement

Dépenses fonctionnement

		2023 CA_	2024 BP_
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	385 004	410 465
012	CHARGES DU PERSONNEL	782 086	799 677
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	114 809	100 802
022	DÉPENSES IMPRÉVUES FONCTIONNEMENT	-	-
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	3 053	4 000
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	116 233	114 653
066	CHARGES FINANCIÈRES	14 504	27 500
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	35 000
068	DOTATIONS PROVISIONS SEMI -BUDGETAIRES	-	500
(A) Total Dépenses fonctionnement		1 415 689	1 492 597

Recettes fonctionnement

		2023 Réal	2024 R. Prev_
13	Atténuations de charges	63 245	20 000
70	Produits des services	180 942	179 475
73	Impôts et taxes	165 240	164 107
731	Fiscalité locale	865 297	912 000
74	Dotations et Participations	216 566	201 015
75	Autres produits gestion	7 173	1 500
76	Produits financiers	4	
77	Produits exceptionnels	212	
78	Produits dépréciés	22	
042	Opérations d'ordre entre section	406	14 500
Recettes fonct (Sans excédent reporté)		1 499 105,69	1 492 597

Section fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement : **1 492 596,93 €**

Recettes de Fonctionnement : **1 977 345,86 €** (y compris le résultat de fonctionnement reporté)

- **Précise que la section de fonctionnement est votée par chapitre**

Nouveauté M57 : La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des dépenses de personnel. Les chapitres de dépenses imprévues (020 en investissement et 022 en fonctionnement) disparaissent complètement concernant les crédits de paiement, ils sont donc utilement remplacés par la fongibilité des crédits.

L'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section).

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Débats-observations : -

Paul POUGEARD du LIMBERT apporte une précision : l'objectif de 48, 49 % pour la charge de personnel est très difficilement atteignable. La charge de personnel représente 53%. Ils ont voulu la baisser lors du mandat précédent mais c'est très difficile.

Arnaud HUMBERT-DROZ indique que le choix a été fait cette année de ne pas changer ce montant concernant la charge de personnel.

Paul POUGEARD du LIMBERT s'interroge sur le fait qu'il n'est pas tenu compte d'une augmentation en septembre 2024 concernant la restauration.

Arnaud HUMBERT-DROZ précise qu'avec la loi EGALIM sur la restauration collective, le budget sera à la hausse. Le sujet sera travaillé pour préparer au mieux la rentrée.

Guillaume PERTHUIS : y a-t-il un budget pour plantation, replantation ?

Arnaud HUMBERT-DROZ : oui budget de 6 000 à 10 000 euros réparti en investissement et en fonctionnement, l'équipe municipale a pour projet de s'inscrire dans une démarche de labellisation « Villes et Villages fleuris », un engagement fort en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du bien-être de ses habitants.

Paul POUGEARD du LIMBERT : Qu'en est-il de l'Attribution de Compensation (AC) ?

Arnaud HUMBERT-DROZ précise que l'AC est le principal flux financier entre les communes et le Sicoval et a pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le Sicoval ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle que percevait les communes. L'AC est donc positive pour certaines communes qui avaient une taxe professionnelle importante. Des communes comme Montlaur se retrouvent, compte tenu des charges transférées qui correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées (autorisations d'urbanisme, eaux pluviales urbaines, dispositif entretien des voies communales...) avec une AC négative, c'est-à-dire une charge car il n'y avait que très peu de taxe professionnelle.

Paul POUGEARD du LIMBERT précise qu'un audit des chemins communaux avait été fait par le Sicoval. Est-il possible de refaire un audit ?

Arnaud HUMBERT-DROZ indique que cet audit a permis de déterminer le programme des travaux pour 2024 : chemin de Pépouzou, finalisation des travaux chemin de Potié, chemin de Campbredon et Bonnefoy.

Le programme des travaux est à construire pour 2025.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Objet : Vote du budget d'investissement exercice 2024

Présentation du budget section d'investissement

Dépenses Investissement

		2023 CA_	2024 BP_
1641	Remb. emprunts	100 850,81	115 914,08
	Remb prêt FCTVA salle associative		69 000,00
	Remb prêt FCTVA réfectoire		110 000,00
	Remb prêt		-
20	Ligne étude projets	51 839,21	50 000,00
		-	-
204	Subvention d'équipement versées	40 291,33	500,00
	Fonds de concours rue fondargent		75 000,00
13...	AC en investissement tx voirie		20 067,00
21	Immobilisations corporelles	78 568,07	60 000,00
	<i>Projet plaine des sports</i>		95 000,00
	<i>travaux démolition</i>		70 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	187 077,70	-
Total des dépenses réelles d'investissement		458 627,12	665 481,08
*040	op. d'ordre tranf.entre section	406,00	14 500,00
*041(2)	opérations patrimoniales	25 813,95	30 000,00
Total dépenses reelles + opération d'ordre transf entre section		484 847,07	709 981,08
D001	Déficit antérieur Inv 2023	261 327,64	
Dépenses Investissement		746 174,71	709 981,08

Recettes investissement

		2023 Réal	2024 R. Prev_
10	Taxe d'aménagement	83 005,87	60 000,00
10226	FCTVA	86 040,99	120 000,00
1068	Excéd. De fonct. Capitalisé	18 887,43	160 000,00
13	Subv état - région - départements - autres	398 699,65	-
	Subv. Etat -		32 000,00
	Subv. Départ. -		72 000,00
	Subv.		-
1641	Emprunts en euros	362 800,00	-
Total des recettes réelles d'investissement		949 433,94	444 000,00
40	op, ordre tranf.entre section	3 053,00	4 000,00
*041(2)	opérations patrimoniales	25 813,95	30 000,00
Total recettes reelles + opération d'ordre transf entre section		978 300,89	478 000,00
R001	Excedent antérieur Inv.2023	-	232 126,18
R21	Vir. Section de Fonct.		-
Recettes investissement		978 300,89	710 126,18

Section investissement

Dépenses d'Investissement : **709 981,08 €**

Recettes d'Investissement : **710 126,18 €** (y compris le résultat d'investissement reporté).

- **Précise que la section d'investissement est votée par chapitre.**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Débats-observations :-

Paul POUGEARD du LIMBERT demande des précisions sur la ligne Etude de projets.

Arnaud HUMBERT-DROZ indique que des études seront menées pour travailler sur la requalification du centre bourg, les mobilités, les objectifs de développement et de planification. Une première réunion avec les partenaires est à venir très prochainement. Il est également nécessaire d'établir un audit des bâtiments communaux, des études de structure notamment comme sur la maison du 10 route de Donneville.

Guillaume PERTHUIS s'interroge sur les subventions inscrites au budget

Arnaud HUMBERT-DROZ explique brièvement que la commune sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation de l'Etat pour les Territoires Ruraux) et du département pour la Plaine des Sports (64 000 euros) et le solde de subvention attribuée pour les travaux de la salle ronde (40 000 euros). Il précise que si les subventions sollicitées pour le projet de la plaine des sports ne sont pas attribuées, le projet sera reporté.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 Paul du LIMBERT Laure TOURET Guillaume PERTHUIS Laure SOUTOUL	POUR : 15
-------------------	---	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8. Objet : Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Montlaur

Rappel : le PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023 est exécutoire depuis sa publication sur le Géoportail le 8 janvier 2024

L'évolution du PLU nécessite de reprendre la délibération antérieure (2011) sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le Droit de Préemption Urbain permet d'être informés des transactions immobilières et foncières via les DIA (Déclaration d'intention d'aliéner). Comme indiqué à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, le DPU peut être institué sur certaines des zones urbaines U et d'urbanisation future AU que l'on mentionne spécifiquement, ou sur l'ensemble des zones U et AU.

Projet délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 - Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) **sur les zones U et AU** du PLU en vigueur ;

2 - Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables ;

3 - Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- Au Directeur régional des Finances publiques,

- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Objet : Reconduction du contrat d'entretien des espaces verts (Taille, tonte et débroussaillage d'espaces publics communaux)

La commune sous traite, chaque année, une partie de la tonte, débroussaillage et taille des espaces verts de la commune, les secteurs concernés sont : PRE AUX CHENES et BOURDETTE
En 2023, la commune a travaillé avec le prestataire BECANNE pour l'entretien des espaces verts pour une durée d'un an. Nous n'avons pas noté de manquement à leurs interventions durant l'année 2022. Les prestations sont réalisées conformément au contrat de prestation signé.

Le marché de gré à gré a été relancé le 31 janvier 2024.

Prestations demandées :

- Intervention 10 fois par an pour la tonte et le débroussaillage sur chaque secteur.
- Intervention 2 fois par an pour la taille des haies et massifs arbustifs (pas les arbres).

Trois prestataires ont été sollicités dans le cadre d'un marché de gré à gré.

Les espaces verts des coteaux (Corronsac)

Lauragais paysage (Montlaur)

BECANNE SAS Environnement et Services (Issus)

Une candidature : Becanne SAS environnement et services a répondu pour un montant de 13 836 € TTC (rappel coût année 2023 : 13 512 €)

Il est proposé à l'assemblée de retenir la société BECANNE pour l'entretien des espaces verts des secteurs : Pré aux chênes et Bourdette pour un montant TTC de 13 836.00 € TTC

Le contrat de prestation prendra effet le 01/04/2024 pour une durée d'un an.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. Objet : Projet d'aménagement de la plaine des sports –
Demandes de subvention – année 2024.**

Vu la note annexée à la présente délibération expliquant le contexte, les enjeux et les modalités de mise en œuvre du projet d'aménagement de la Plaine des sports,

Vu le coût prévisionnel du projet,

Considérant que ce projet est éligible aux subventions,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la plaine des sports pour un montant de 79 523,93 € HT
- de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40%,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 40%
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Travaux/ acquisitions	79 523,93	95 428.72	DETR 40%	31 809.57	
			Conseil Départemental 40%	31 809.57	
.....			Commune 20%	15 904,79	15 904,79 (TVA)
TOTAL	79 523,93	95 428.72	TOTAL	79 523,93	95 428.72

- de donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'effet de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

Débats-observations :-

Benjamin DUMAS présente à l'assemblée le projet de la Plaine des Sports.

Focus sur le financement : 95 € TTC mais le reste à charge pour la commune sera de 20 % sous réserve du retour des co-financeurs pour 80%.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Objet : Autoriser le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute- Garonne pour une prestation d'aide au recrutement

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que dans le cadre du remplacement du référent service comptabilité et ressources humaines, quittant la structure, il est proposé de solliciter l'intervention du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) pour la réalisation d'une prestation d'aide au recrutement. Par ailleurs, compte tenu de l'abrogation de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il s'agira de reprendre la décision de création d'un emploi permanent dans le cadre des emplois souhaités de rédacteur/attaché conformément à l'article L.332-8.2° du code général de la fonction publique.

La prestation d'aide au recrutement comprend :

▪ **Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures**

Définition des besoins de la collectivité :

- Définition du profil de poste et des besoins de la collectivité + réalisation du profil de poste à pourvoir.

Analyse des candidatures et présélection :

- Présélection des CV
- Tableau d'analyse écrite des candidatures

▪ **Jury de recrutement**

Préparation des livrets d'entretien
Participation aux entretiens au sein de la collectivité
Déplacement au sein de la collectivité lors des entretiens
Rédaction d'un PV de commission de recrutement

▪ **Mise en situation des candidats**

Préparation d'un dossier en amont du jury de recrutement (rédaction de la mise en situation selon les éléments transmis par la collectivité)

▪ **Gestion administrative des opérations de recrutement**

Réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection
Réalisation de pré-entretiens téléphoniques
Analyse des rémunérations et calcul des incidences du recrutement en termes de coût sur la masse salariale

Pour les collectivités affiliées au CDG31, la prestation est proposée au prix de : 780 €.

Dans l'hypothèse d'un premier jury infructueux, une 2^{ème} intervention avec le CDG31 serait nécessaire pour la poursuite de l'accompagnement, le prix de la prestation s'élèverait à 500 €.

Entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le CDG31 pour la réalisation de la prestation de conseil et assistance au recrutement, pour un montant de 780 €.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'aide au recrutement.
- d'autoriser le Maire en cas de 1^{er} jury infructueux à signer une 2^{ème} convention avec le CDG31 pour un montant de 500 €.
- de reprendre la décision de création d'un emploi permanent dans le cadre des emplois souhaités de rédacteur/attaché conformément à l'article L.332-8.2° du code général de la fonction publique.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Objet : Convention de mise à disposition du terrain de football au Football Club d'Escalquens

La municipalité, afin de favoriser les activités associatives, culturelles, sportives, de loisirs..., met à disposition à titre gracieux des locaux communaux, mais également les terrains municipaux.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que le Football Club d'Escalquens sollicite la commune pour occuper les terrains de sport et vestiaires (essentiellement pour les entraînements des jeunes, dont certains sont des habitants de la commune).

Il est précisé que les conventions indiquent clairement aux associations et autres structures leurs obligations et responsabilités en ce qui concerne la bonne tenue des locaux ou terrains mis à leur disposition et que les locaux et terrains soient utilisés conformément à ce qui est prévu dans la convention. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable écrite adressée au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer une convention relative à l'occupation, à titre gracieux, des vestiaires et terrains municipaux au bénéfice du Football Club d'Escalquens.

Dit que les associations et clubs sportifs de la commune restent prioritaires, que la mise à disposition des terrains de sport aux associations et clubs extérieurs à la commune sera étudiée et permise si les jours et créneaux horaires sollicités sont libres de toute autre occupation.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération.

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. Objet : Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire dit que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Monsieur le maire propose que cette fonction lui soit dévolue.

Débats-observations : -

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	14
Procuration	5
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 David LELERC	POUR : 18
-------------------	--	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

.....
Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 21h10.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 27 Mars 2024

- D16-2024** : Approbation du compte administratif exercice 2023
D17-2024 : Approbation du compte de gestion exercice 2023
D18-2024 : Fiscalité des impôts directs locaux : Vote des taux d'imposition 2024
D19-2024 : Vote des subventions aux associations exercice 2024
D20-2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023
D21-2024 : Vote du budget en Fonctionnement exercice 2024
D22-2024 : Vote du budget en Investissement exercice 2024
D23-2024 : Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Montlaur.
D24-2024 : Reconduction du contrat d'entretien des espaces verts (Taille, tonte et débroussaillage d'espaces publics communaux)
D25-2024 : Projet d'aménagement de la plaine des sports – demande de subvention – année 2024
D26-2024 : Autoriser le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une prestation d'aide au recrutement relative à une mission d'aide au recrutement
D27-2024 : Convention de mise à disposition du terrain de football au Football Club d'Escalquens
D28-2024 : Correspondant Défense

Délibérations du 27 mars 2024 certifiées exécutoires par le maire absent compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications les 29/03 et 12/04/2024.

Sophie HIMEUR
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur